



Villiers-sur-Orge, le samedi 28 mai 2016.

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs
les conseillers municipaux de la commune
de Villiers-sur-Orge

Demande concernant la prise de parole du public après les conseils municipaux

Madame, Monsieur,

Le 25 Septembre 2015, Mme Le Maire décida l'interdiction des questions du public après les conseils municipaux. Nous ne reviendrons pas ici sur les détails de ce moment (si vous souhaitez vous les remémorer, rappelons l'adresse de notre site: acpvilliers.com).

Nous ne reviendrons pas non plus sur la procédure qui a été instaurée depuis pour remplacer ces questions. Il suffit de faire le constat que personne ne se plie à cette caricature de débat qui donne à Mme le Maire le pouvoir de choisir arbitrairement les questions et qui interdit au public de commenter ses réponses.

Depuis, au cours des différents conseils, cette mesure n'a donné lieu à aucun point de discussion, aucun bilan. Cela veut-il dire que les conseillers municipaux sont satisfaits de cette mesure? Considèrent-ils que c'est une chose entendue, définitivement adoptée?

Cette lettre s'adresse à chaque membre du conseil municipal, élu de la République et par conséquent, gardien de la liberté d'expression au niveau local. Nous sollicitons de votre part une réponse aux deux questions suivantes :

1/ Souhaitez-vous le maintien de la procédure actuelle qui encadre depuis 8 mois la prise de parole du public après les conseils?

2/ Seriez-vous prêt à soutenir son remplacement par l'instauration d'échanges avec des temps de parole limités ? à titre d'exemple: 2 mins par intervention, sous l'arbitrage du secrétaire de séance. Une procédure de ce type présente les avantages suivants :

- impossibilité d'imposer de longs discours,
- impossibilité d'interrompre de manière intempestive la parole de chaque intervenant, cause principale de l'échauffement des esprits
- impossibilité, pour qui que ce soit, de pouvoir décider, à l'avance, des questions à débattre et d'interdire les échanges qu'elles peuvent susciter.

Merci de bien vouloir nous adresser vos réponses à l'adresse postale précisée en bas de page ou à l'adresse électronique : info@acpvilliers.com.

Cordialement.

Philippe Moreau, Association ACPV